

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

Aux personnes intéressées

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur une demande de dérogations mineures aux règlements d'urbanisme lors de la séance ordinaire du **lundi 25 mars 2024**, à compter de 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.
2. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.
3. La demande de dérogations visée est la suivante :

205, rue Saint-Cyprien

Cette demande vise à permettre l'installation d'un élément mécanique et d'une bonbonne de propane. Le tableau ci-dessous résume la demande :

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille de spécification / Tableau
Permettre à un élément mécanique d'être situé à une distance de 0,485 mètre de la ligne arrière.	La distance minimale de la ligne arrière à respecter est de 2 mètres.	Ligne 49.a du tableau 262.A (Règl. 820-2014)
Permettre à une bonbonne de propane d'être située à une distance de 0,245 mètre de la ligne arrière.	La distance minimale de la ligne arrière à respecter est de 2 mètres.	Ligne 46.a du tableau 262.A (Règl. 820-2014)

4. Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal statuera sur cette demande de dérogations mineures.

FAIT À RIMOUSKI, CE 28 FÉVRIER 2024

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier